



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Choix effectué par le comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO)

Question écrite n° 25587

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé interroge Mme la ministre des sports sur le choix effectué par le comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO) de ne pas retenir le karaté comme discipline additionnelle aux jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024. Cette décision apparaît en effet des plus surprenantes car le karaté fait partie des disciplines additionnelles retenues aux jeux olympiques de 2020 au Japon. Son intégration définitive dans les sports olympiques se trouve ainsi compromise avant même qu'elle n'ait pu faire ses preuves. Or la France, titrée au niveau mondial très régulièrement, est l'une des grandes nations du karaté. Depuis l'existence des championnats du monde de karaté, dont la première édition a été organisée à Tokyo en 1970, l'équipe de France occupe en effet le second rang au classement des médailles, derrière le Japon. La présence du karaté aux jeux olympiques de Paris 2024 lui permettrait ainsi de bénéficier d'un coup de projecteur susceptible d'attirer de nouvelles vocations, alors même que, selon la fédération nationale, 55 % des licenciés de karaté en France ont moins de 18 ans, soit plus de 137 500 jeunes qui rêvaient de voir évoluer leurs championnes et champions aux jeux olympiques en France. Le Comité international olympique (CIO) ne devant rendre sa décision définitive qu'en décembre 2020, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité que le karaté soit finalement retenu pour les jeux Olympiques de 2024 afin de donner toute sa chance, et une forte médiatisation, à une discipline sportive soutenue dans le pays par des centaines de milliers de sportifs et de bénévoles.

Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25587

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11318

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 660